

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211005-DCM21-142-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.142

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉGÂT DES EAUX AU CENTRE D'HÉBERGEMENT PARACHUTISTE SITUÉ À L'AÉRODROME ROYAN MÉDIS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SOCIÉTÉ ROYAN EAU ENVIRONNEMENT (R2E)

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Au cours du week-end des 5 et 6 septembre 2019, la Société EUROPHENIX 17 occupante du Centre d'Hébergement Parachutiste appartenant à la Ville de ROYAN, sis 18 rue Joseph de Lélée à ROYAN, a constaté des écoulements d'eau importants provenant du sous-sol et immergeant la terrasse et un appartement.

Après recherche, a été constatée une casse de la canalisation d'eau potable passant sous la terrasse.

La Société EUROPHENIX 17 s'est vue facturer la surconsommation.

Or, s'agissant d'une casse située après compteur, et dont le locataire ne doit pas l'entretien, il appartient à la Ville de ROYAN de prendre en charge la surconsommation induite par cette fuite pour un montant de 9 165,43 € (la police d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS » ne couvrant pas ce type de dégâts).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel d'accord à intervenir avec la société Royan Eau Environnement (R2E) et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de protocole transactionnel,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le protocole transactionnel d'accord à intervenir avec la société Royan Eau Environnement (R2E),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit protocole transactionnel.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO





PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD
CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET ROYAN EAU ENVIRONNEMENT (R2E)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021, rendue exécutoire le 6 octobre 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE ROYAN EAU ENVIRONNEMENT (R2E), domiciliée 16 rue Notre Dame à ROYAN (17200),

dûment représentée par ARNAUD LAVALETTE Directeur Territoire Atlantique

dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Au cours du week-end des 5 et 6 septembre 2019, la Société EUROPHENIX 17, occupante du Centre d'Hébergement Parachutiste appartenant à la Ville de ROYAN, sis 18 rue Joseph de Lélée à MEDIS, a constaté des écoulements d'eau importants provenant du sous-sol et immergeant la terrasse et un appartement.

Après recherche, a été constatée une casse de la canalisation d'eau potable passant sous la terrasse.

La Société EUROPHENIX 17 s'est vue facturer la surconsommation.

Or, s'agissant d'une casse située après compteur, et dont le locataire ne doit pas l'entretien, il appartient à la Ville de ROYAN de prendre en charge la surconsommation induite par cette fuite (la police d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS » ne couvrant pas ce type de dégâts).

Compte tenu de l'accord des parties, les présentes ont été établies.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville accepte de verser la somme de 9.165.43 € T.T.C. (neuf mille cent soixante-cinq euros et quarante-trois centimes Toutes Taxes Comprises) à *la Société*, correspondant au montant du préjudice (cf. *facture jointe en annexe*).

La Ville s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivant la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *la Société* de ses coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISAN

La Société s'engage à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *la Société* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour ce sinistre.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Pour *la Société*,



Fait à ROYAN, le 28 OCT. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENGO

VEOLIA EAU
TSA 40118
37911 TOURS CEDEX 9
www.eau.veolia.fr

EUROPHENIX I7
ROUTE DE ROYAN
M LOVISOLO
17600 MEDIS

COPIE

Votre référence : 14 340 001 117274 01

Propriété desservie :
EUROPHENIX I7
RUE JOSEPH DE LEELE
PARA
17200 ROYAN

Objet : votre demande de remise, avoir complémentaire sur eau potable

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu les éléments pour l'instruction de votre demande de réduction du montant de votre facture d'eau en raison d'une fuite survenue sur votre installation.

Après examen de votre dossier et des pièces justificatives fournies, j'ai le plaisir de vous informer que les dispositions du décret du 24 septembre 2012 sont bien applicables et qu'elles nous conduisent à déduire les volumes suivants :

- 1571 m3 en eau potable conformément à la délibération d'Eau 17
- 5518 m3 en assainissement conformément à la délibération de la CARA

Suivant le détail repris dans l'avoir joint à ce courrier et en tenant compte de l'avoir déjà transmis pour la part assainissement, le montant initial de votre facture d'un montant de 18932,00 EUR est ainsi ramené à la somme de 9165,43 EUR.

Le solde de votre compte s'élève désormais à 9165,43 EUR que je vous invite à nous régler par retour.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle PIOT
Votre conseillère clientèle

Adresse desservie :
EUROPHENIX I7
RUE JOSEPH DE LEELE
PARA
17200 ROYAN

Votre référence :
14 340 001 11727401 19240

Information :
5618000008
Votre identifiant Espace personnel :
info@europhenix17.fr

Internet

www.eau.veolia.fr

Téléphone

05 61 80 09 02

Appel non surtaxé

Pour vos demandes et urgences (24h/24)

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Courrier

Veolia Eau
TSA 40118
37911 Tours Cedex 9

Service assainissement CERA :

Service Clients :
05.46.77.99.17

Accueil :

13 rue Paul Emile Victor, 17640 Vaux-sur-Mer
Du lundi au vendredi :

- de 9h30 à 13h00 en période estivale
- de 9h30 à 12h00 en période hors saison
- de 14h00 à 17h00 toute l'année, sur rendez-vous

Site Internet :

www.cera-assainissement.fr

14.340.001

EUROPHENIX I7
M LOVISOLO
ROUTE DE ROYAN
17600 MEDIS
FRANCE

Votre facture simplifiée

Montant à régler :
comprenant :

18 932,00 € TTC

avant le :
9 Octobre 2019

■ Eau potable	6 732,73 €	23%
■ Assainissement collectif	8 173,52 €	35%
■ Organismes publics	4 529,05 €	42%
Acompte sur consommation	-503,30 €	



(voir détail au verso)

Votre consommation d'eau

Consommation facturée :

7 268 m³

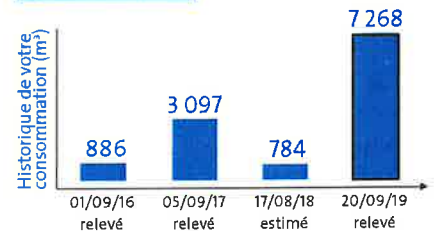
Périodes prises en compte :

Abonnement : 2EME SEMESTRE 2019

Consommation : **ANNEE 2019**

Prix TTC au litre : **0,00266 €** soit : **2,66**

€ au m³ (hors abonnement)



Information Client

Votre consommation d'eau facturée dépasse deux fois son volume habituel. Si cela est dû à une fuite d'eau, consultez notre site www.service.eau.veolia.fr/degrevement.

IBAN : FR76 3000 2081 4000 0007 1231 T32
ICS : FR56ZZZ573630
RUM : TIPO142240143400011172740119240

EUROPHENIX I7
M LOVISOLO
ROUTE DE ROYAN
17600 MEDIS
FRANCE

Montant : 18 932,00 €

Date et lieu

Signature

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ROYAN EAU ET ENVIRONNEMENT à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux Instructions de ROYAN EAU ET ENVIRONNEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

CENTRE DES PAIEMENTS -
TSA 50151
41974 BLOIS CEDEX 9

422421053423 EUROPHENIX I7

30002081400000071231T32

014224000087 39143400011172740119240000901108 1893200

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Distribution de l'eau					
Abonnement (part R2E)			19,45	5,50	
Abonnement (part collectivité)			38,33	5,50	
Consommation (part R2E)					
DU 18/08/2018 AU 31/12/2018	2490	0,3391	844,36	5,50	
DU 01/01/2019 AU 20/09/2019	4778	0,3484	1 664,66	5,50	
Consommation (part collectivité)					
DU 18/08/2018 AU 31/12/2018	2490	0,4000	996,00	5,50	
DU 01/01/2019 AU 20/09/2019	4778	0,4400	2 102,32	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	7268	0,0986	716,62	5,50	
Total Distribution de l'eau					6 132,73
■ Collecte et/ou traitement des eaux usées					
Abonnement 19/03/19 au 22/04/19 (part CER)			5,61	10,00	
Abonnement 23/04/19 au 30/06/19 (part CERA)			5,61	10,00	
Abonnement 19/03/19 au 30/06/19 (part CARA)			15,98	10,00	
Abonnement 2ème Sem 2019 (part CERA)			14,85	10,00	
Abonnement 2ème Sem 2019 (part CARA)			28,03	10,00	
Consommation (part CER)					
DU 18/08/2018 AU 31/12/2018	2490	0,6205	1 545,05	10,00	
DU 01/01/2019 AU 22/04/2019	2035	0,6335	1 289,17	10,00	
Consommation (part CERA)					
DU 23/04/2019 AU 20/09/2019	2743	0,7280	1 996,90	10,00	
Consommation (part CARA)					
DU 18/08/2018 AU 31/12/2018	2490	0,3480	866,52	10,00	
DU 01/01/2019 AU 22/04/2019	2035	0,3480	708,18	10,00	
DU 23/04/2019 AU 20/09/2019	2743	0,3480	954,56	10,00	
Total Collecte et/ou traitement des eaux usées					8 173,52
■ Organismes publics					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	7268	0,3300	2 398,44	5,50	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	7268	0,2500	1 817,00	10,00	
Total Organismes publics					4 529,05
■ Acompte sur consommation					
Déduction acompte facturé (soumis à TVA 5,5%)			-477,06	5,50	
Total Acompte sur consommation					-503,30

Votre paiement

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

• **Paiement par prélèvement mensuel :**

Le choix de la sérénité ! En optant pour la mensualisation, vous étalez vos dépenses d'eau tout au long de l'année, pour un budget encore mieux maîtrisé. A la facture de solde vous recevez une facture d'ajustement, indiquant soit le solde à régler, soit la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.

• **Paiement par TIPSEPA :**

Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (2 à 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard.

Datéz et signez votre TIPSEPA après l'avoir détaché selon les modalités, renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe.

Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne qui figurent sur le TIPSEPA sont manquantes ou erronées, merci de joindre un IBAN à votre TIPSEPA daté et signé.

• **Paiement par Carte Bancaire :**

Muni de votre carte bancaire et de votre facture, rendez-vous sur le site Internet mentionné au recto du présent document, rubrique « je paye ma facture », vous pourrez alors créer votre espace personnel et vous laisser guider en toute simplicité.

• **Paiement par prélèvement à l'échéance :**

Vous êtes automatiquement prélevé du montant à régler, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de chaque facture, ce qui vous laisse le temps d'en vérifier le montant. En cas de crédit en votre faveur, vous êtes automatiquement remboursé par virement sur votre compte bancaire.

• **Paiement par chèque :**

Si vous optez pour ce mode de règlement, nous vous invitons à tenir compte des délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi), afin de ne pas risquer de pénalités de retard. Établissez votre chèque à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIPSEPA, puis envoyez-le en y joignant le TIPSEPA non signé, dans l'enveloppe ci-jointe.



Votre facture détaillée

	Quantité	Prix	Taux	Total
Total général :				17 550,58
Total TVA : 1 381,42 €				
Montant HT 8 303,12 € TVA (5,50 %) : 456,67 €				
Montant HT 9 247,46 € TVA (10,00 %) : 924,75 €				
			Montant à régler :	18 932,00 €

Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto.

Informations techniques

N° compteur	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé par relevé	Consommation	Volume consommé
202500	11986	19254	20/09/2019		7268	7 268

DUPLICATA

Glossaire

- **Eau** : La distribution de l'eau potable comprend le prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.
- **Eaux Usées** : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.
- **Abonnement** : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.
- **Consommation** : Montant de votre facture en fonction du volume consommé en m³.
- **Agence de l'eau** : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.
- **Part(s) Collectivité(s) (communale, syndicale, ...)** : Montant reversé aux collectivités responsables du service public et destiné à financer les réseaux et installations.
- **Part Distributeur** : Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.